

**Arrêté n°2024-006 RECTIFICATIF**  
**RECTIFICATIF relatif aux postes dédiés**

**ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS DE**  
**L'UNIVERSITE D'ANGERS**

**Conseil d'Administration**  
**Commission de la formation et de la vie**  
**universitaire**

**Commission de la recherche**

**A distance par voie électronique**

**Du mardi 30 janvier 2024 à 9 h au mercredi 31 janvier 2024, 17h**

**Collèges des personnels**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants, L719-1 et suivants, L 953-2, R 712-1 à R 712-8 et D719-1 à D719-40, dans sa version issue des modifications introduites par le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 ;

Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers approuvé par le Conseil d'Administration, tel que modifié le 11 mai 2023 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2023-058 du 11 avril 2023 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance à l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n°2023-117 du 12 octobre 2023 relatif à l'organisation des élections aux trois conseils centraux de l'université d'Angers, pour les collèges des personnels ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 11 octobre 2023,

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

**Article unique :** Modification modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur le site Amsler de la Faculté de santé et IFSI Angers

L'article 14.4 de l'arrêté n°2023-117 du 12 octobre 2023 relatif à l'organisation des élections aux trois conseils centraux de l'université d'Angers, pour les collèges des personnels **en ce qui concerne uniquement le site Amsler de la Faculté de santé et IFSI Angers est modifié comme suit :**

**Lieu :** Salle C 304

**Horaires d'ouverture :** de 9h00 à 17h00

**Nombre de poste dédié :** 1

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université  
Christian ROBLÉDO

***Signé et mis en ligne le 29 janvier 2024***